

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 19 JANVIER 2010

L'an 2010 et le 19 janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle, LEYDIER Henri.

Excusée : GUARNER Marie-France (pouvoir à AUDIBERT Odile),

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **URBANISME – AVIS SUR DECLARATION DE TRAVAUX**

Le maire fait état du dépôt d'une déclaration préalable d'urbanisme relative aux parcelles cadastrées AB 658 et 659 (quartier Bavancel) présentée par M. Bastien Olivier dans l'objectif de réaliser une piscine enterrée.

Après avoir étudié cette demande, le conseil municipal considère que :

- ces parcelles sont non urbanisées, dans un espace en zone agricole à préserver,
- ces parcelles sont en discontinuité du hameau de Bavancel, séparées de celui-ci par une voie communale,
- ce projet est susceptible de porter atteinte à l'approche paysagère et esthétique du hameau, dans le cadre d'une commune inscrite dans la démarche "villages de caractère".

Prenant en compte tous ces éléments, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) rejette ce projet de création de piscine sur ces parcelles.

Objet : **TRANSPORT – MODIFICATION STATUTS SYNDICAT**

Le maire fait état d'une proposition de modification de statuts du Syndicat des transports scolaires du collège de Joyeuse dont le siège est en mairie de Payzac.

En effet, par délibération de son comité syndical en date du 11 juin 2009, transmise au maire par courrier du syndicat en date du 2 décembre 2009, celui-ci aurait adopté (par la voix prépondérante de son président) une modification statutaire pour intégrer une compétence "étude et organisationnelle" (sans que la nouvelle rédaction statutaire soit toutefois transmise à l'appui de cette délibération).

Considérant les débats autour de cette notion à laquelle les délégués de Faugères ont participé dans un premier temps (sans être officiellement convoqués ensuite),

Considérant le besoin de réalisme en terme d'organisation de transports locaux en espace rural et les coûts conséquents que cela est susceptible de générer pour des collectivités locales à très faibles moyens,

Considérant la méthodologie mise en œuvre dans cette démarche,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité la proposition de modification des statuts telle que proposée.

Objet : **SALLE POLYVALENTE – TARIFS LOCATION**

Le maire propose d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente communale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décrète que les associations locales participant à l'animation grand public et à la vie sociale de la commune seront totalement exonérées, les associations concernées étant :

- la bibliothèque faugéroise,
- le comité d'animation,
- l'association communale de chasse agréée,
- l'association "seniors des faysses" (personnes âgées).

Le maire propose les tarifs applicables à tout usager ressortissant de la commune :

- location à la journée : 30 €,
- location de mobilier (tables, bancs) sorti de la salle : 15 €.

Il propose le tarif applicable pour tout usager extérieur à la commune : 75 € la journée.

En sus, seraient applicables également les modalités suivantes :

- caution : 50 €,
- charges électriques : tarif du fournisseur en vigueur par kw/h avec exonération des 10 premiers kw/h par période de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces modalités tarifaires.

Objet : **FONCIER – REGULARISATION CADASTRALE**

Le maire adjoint indique que, à l'occasion d'une mutation foncière au hameau de Bavancel, une erreur cadastrale a été découverte. En l'occurrence, il y aurait lieu de procéder à la restitution d'un espace porté propriété publique (voirie) lors de la rénovation cadastrale de 1971.

Après vérification, il s'avère qu'une partie de parcelle privée a été absorbée à tort par l'espace public lors d'aménagements de voirie réalisés sur la parcelle cadastrée E 240 (référence : cadastre de 1809), propriété Combaluzier.

Le maire adjoint invite le conseil municipal à se prononcer sur cette restitution au véritable propriétaire suivant découpage sur la base de l'ébauche de plan joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette restitution et autorise le maire – et le cas échéant le maire adjoint – à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : **ETAT – CONVENTION ATESAT**

Le maire indique que l'actuelle convention liant la commune avec l'Etat (DDE) au titre de l'aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat) s'est achevée au 31 décembre 2009. Si la commune souhaite poursuivre cette collaboration à son bénéfice, il y a lieu de négocier une nouvelle convention.

Considérant tout l'intérêt de cette assistance, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une nouvelle convention pour une période de 3 ans 2010-2012.

Objet : **COMMISSION LOCALE EVALUATION TRANSFERTS CHARGES**

Suite à l'institution de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) par la CDC du Pays Beaume Drobie lors du conseil communautaire du 10 décembre 2009, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celle-ci sera chargée de rédiger un rapport d'évaluation des charges transférées. Chaque commune disposera d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés au sein du Conseil Municipal. La Présidente de la CDC invite les communes membres à désigner leur(s) représentant(s) pour y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Jean Pascal, représentant titulaire de la commune, et Christian Paladel, suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CDC du Pays Beaume Drobie.

Objet : **CIMETIERE – MODIFICATIONS TARIFAIRES**

Le maire rappelle l'adoption d'une délibération cadre relative au cimetière lors de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2009.

Considérant le besoin de conserver un cadre harmonieux au sein de la partie nouvellement aménagée, le maire informe de sa décision d'assurer en commande publique l'achat des plaques de fermeture des cases du columbarium.

En conséquence, il y aurait lieu de modifier la grille tarifaire des cases de columbarium afin d'intégrer le coût supplémentaire généré par cet achat public, évalué à 100 € l'unité.

Il propose donc au conseil municipal de modifier cette grille suivant annexe jointe à la présente. Celui-ci donne son accord à la majorité des conseillers présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Annexe
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE DE FAUGERES
(Suivant délibération du 19 janvier 2010)

CONCESSION		30 ANS	50 ANS
1 m x 2.30 m		300 €	500 €
2 m x 2.30 m (renouvellement)		600 €	1 200 €
COLUMBARIUM	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Case normalisée (<u>TARIF JANVIER 2010</u>)	500 €	600 €	700€

Annexe
FONCIER – REGULARISATION CADASTRALE
(Suivant délibération du 19 janvier 2010)

